



Passeport talent

Par sami riad

Bonjour, En tant qu'étranger titulaire d'un titre de séjour pluriannuel "passeport talent" obtenu en raison d'un salaire annuel de 42 000 ? brut avec mon précédent employeur, j'ai entrepris une reconversion professionnelle vers l'informatique. Cependant, ma nouvelle proposition d'emploi en tant que junior dans ce domaine offre un salaire annuel de 28 255,68 ? brut mensuels. Suite à des informations obtenues auprès du service administratif "Allô public", il m'a été confirmé que je ne peux plus conserver mon titre de séjour "passeport talent" dans ces conditions. On m'a indiqué que je suis obligé de faire une nouvelle demande de titre de séjour classique d'une validité d'un an. En cas de non-respect de cette exigence, je risque une mesure d'obligation de quitter le territoire français (QTF) ou éventuellement le refus de ma demande de naturalisation.(que je n'ai pas encore faite)

1-si je signe ce contrat proposé avec un salaire annuel de 36 000 ? brut / annuel, sachant que j'aurai une période d'essai,

Est-ce que j'ai la possibilité de débiter ce travail et de le résilier avant la conclusion de ma période d'essai ?

Serai je exposé à des pénalités ou à d'autres conséquences ?

2-Quelles actions me recommandez vous de prendre dans cette situation ?

Je vous exprime ma gratitude à l'avance.

Cordialement.